

PROJET DE LOI

N° 65

adopté le

**SÉNAT**

20 décembre 1983

PREMIÈRE SESSION ORDINAIRE DE 1983-1984

---

---

## PROJET DE LOI

**complétant les dispositions de la loi n° 83-675 du  
26 juillet 1983 relative à la démocratisation du  
secteur public.**

---

*Le Sénat a adopté, dans les conditions prévues à  
l'article 45, alinéas 2 et 3, de la Constitution, le projet  
de loi dont la teneur suit :*

---

**Voir les numéros :**

**Assemblée nationale (7<sup>e</sup> législ.) :** 1<sup>re</sup> lecture : 1731, 1757 et in-8° 457.

2<sup>e</sup> lecture : 1819, 1838 et in-8° 481.

Commission mixte paritaire : 1906 et  
in-8° 509.

**Sénat :** 1<sup>re</sup> lecture : 29, 52 et in-8° 23 (1983-1984).

2<sup>e</sup> lecture : 94, 113 et in-8° 43 (1983-1984).

Commission mixte paritaire : 154 (1983-1984).

.....

Article premier *bis*.

Le deuxième alinéa, 1°, de l'article 5 de la loi n° 83-675 du 26 juillet 1983 relative à la démocratisation du secteur public est ainsi rédigé :

« 1° des représentants de l'Etat nommés par décret et, le cas échéant, des représentants des autres actionnaires nommés par l'assemblée générale ; ».

.....

Art. 3.

..... Supprimé .....

.....

Art. 6.

Le troisième alinéa de l'article 37 de la loi du 26 juillet 1983 précitée est remplacé par les dispositions suivantes :

« Les dispositions de l'article 5 de la loi n° 70-11 du 2 janvier 1970, de l'article 5 de la loi n° 73-9 du

4 janvier 1973 et de l'article 11 de la loi n° 73-8 du  
4 janvier 1973 sont abrogés. »

.....

*Délibéré, en séance publique, à Paris, le 20 décembre  
1983.*

Le Président,

*Signé* : ALAIN POHER.